

Liste des dons anonymes ou reçus sous pseudonyme

Il est interdit d'accepter des dons anonymes de quelque montant que ce soit. Ceux-ci doivent être reversés à une personne morale poursuivant un but d'utilité publique (au sens de l'article 90 alinéa 1 lettre g de la loi sur les impôts directs cantonaux).

Date du jour :	08.06.2022
Scrutin concerné	20.03 + 10.04.22

Nom de l'organisation politique :	PLR Arrondissement d'Aigle - Campagne au CE de Frédéric Borloz
-----------------------------------	--

Date du don	Montant (CHF)	Don reversé à :
0		